

Nom du centre de services scolaire : Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE)

À noter : La désignation des membres de la communauté se fera par cooptation par les membres parents d'un élève et les membres du personnel se fera le 14 juin 2022.

1 – Postes ouverts aux candidatures

Poste	Catégorie
12	Membre de la communauté possédant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles
13	Membre de la communauté issu du milieu communautaire, sportif ou culturel

2 – Conditions d'éligibilité des membres de la communauté

- Être domicilié(e) sur le territoire du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE).
- Avoir 18 ans accomplis.
- Être de citoyenneté canadienne.
- Ne pas être en curatelle.
- Ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire en vertu de la *Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones* (chapitre E-2.3), de la *Loi sur la consultation populaire* (chapitre C-64.1), de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2) ou de la *Loi électorale* (chapitre E-3.3) au cours des cinq dernières années.
- Correspondre à l'un des profils d'expertise recherchés aux postes ouverts aux candidatures.

3 – Motifs d'inéligibilité des membres de la communauté

Sont inéligibles à la fonction de membre du conseil d'administration du centre de services scolaire les personnes suivantes :

- un membre de l'Assemblée nationale;
- un membre du Parlement du Canada;
- un membre du conseil d'une municipalité;
- un juge d'un tribunal judiciaire;
- le directeur général des élections et les autres membres de la Commission de la représentation;
- les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du *Code du travail* (chapitre C-27), du ministère de l'Éducation et de tout autre ministère qui sont affectés de façon permanente au ministère de l'Éducation;
- un employé du centre de services scolaire;
- un employé du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal;
- une personne à qui une peine d'emprisonnement a été imposée (cette condition vaut pour la durée de la peine, mais cesse si la personne obtient un pardon pour l'acte commis).

¹ Ce document propose des renseignements qui peuvent apparaître sur un avis de désignation et qui sont conformes aux dispositions prévues à la *Loi sur l'instruction publique* et au *Règlement sur la désignation de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires*. En cas de litige, les articles de loi et de règlement prévalent.

4 – Comment soumettre sa candidature

Le candidat ou la candidate doit compléter le formulaire de mise en candidature disponible sur le site Internet du centre de services scolaire (CSSBE) (consultez le www.csbe.qc.ca à la section Conseil d'administration) ou au siège social du CSSBE situé au 1925, 118^e rue à Saint-Georges.

La candidature peut être transmise en personne ou par courriel au plus tard le 16 mai 2022 à 16 h.

6 – Absence de candidatures

Lorsque tous les postes de représentants de la communauté n'ont pu être pourvus lors de la rencontre de cooptation faute de candidatures, tout poste non pourvu fait l'objet d'un nouvel avis invitant les personnes domiciliées sur le territoire du centre de services scolaire à soumettre leur candidature.

Si aucune candidature n'est reçue pour une catégorie donnée, le siège réservé à ce candidat sera considéré comme vacant.

6 – Pour plus d'information

Direction du Secrétariat général et services corporatifs :	
Adresse :	
Téléphone :	Courriel :

Signature : _____
Secrétaire générale

Donné à Saint-Georges, le [13-04-2022].